

Toulouse, le 13 OCT. 2020

Jean-Luc Moudenc
Maire de Toulouse
Président de Toulouse Métropole

Monsieur Pierre MOSCOVICI
Premier Président de la Cour des comptes
Cour des comptes
13, rue Cambon
75 100 PARIS Cedex 1

Références à rappeler : JLM/EE/Pm - 20024558

Objet : Notification des extraits du projet de rapport public thématique

Monsieur le Premier Président,

Par courriel du 28 juillet dernier, vous m'adressez des extraits de votre projet de rapport sur les polices municipales. Vous sollicitez de ma part d'éventuelles observations quant au contenu que vous proposez.

Tout d'abord je pense que l'angle très financier des extraits proposés à ma lecture n'est pas assez mis en perspective avec des éléments de mesure de l'activité des Politiques Publiques engagées dont vous évoquez les coûts. Cette approche exclusivement pécuniaire oriente donc négativement la lecture du commentaire. Voici quelques données chiffrées relatives à de la vidéo protection à Toulouse qui nuancent le propos tenu.

	2014	2019	Evolution
Nombre de caméras	21	400	+ 1 805%
Réquisitions judiciaires	73	1 841	+ 2422%
Interpellations en flagrant délit par vidéo protection	75	798	+ 964 %
Demande d'interventions tous services PM / PN / Autres	759	10 830	+ 1 327 %

Je pense, dans cette ligne, qu'il faut rappeler comment la Vidéo protection sert aussi les forces de sécurité de l'État. A Toulouse, elle a permis de confondre nombre de casseurs dans les manifestations Gilets Jaunes qui ont mis à mal la ville de Décembre 2018 à Juillet 2019.

La Sûreté Départementale de la DDSP31 a pu, grâce aux caméras de la Mairie, interpellier 26 des 37 objectifs (flagrant délit ou enquête : 9 pour violences sur personne dépositaire + 7 pour dégradations de biens publics + 6 pour dégradations sur des banques + 2 pour dégradations de biens privés + 2 pour transport de matières explosives et violence sur dépositaire).

Je voudrais, pour compléter d'un exemple l'utilité de la vidéo protection, rappeler les faits commis en centre-ville de Toulouse le 3 mai 2020 vers 19h40. Grâce au signalement et avec l'appui de la vidéo protection, deux équipages de Police Municipale sont intervenus en plein centre-ville. Ils ont mis fin au périple sanglant d'un déséquilibré muni d'un couteau en l'interpellant avec maîtrise, sans dommage, et en sauvant quatre personnes sans domicile gravement touchées, par des premiers gestes de secours.

En outre, la vidéo protection toulousaine a permis de sauver 58 personnes en 2019 en détectant des malaises ou en appuyant les secours. En particulier, je me souviens de ce signalement de la vidéo protection du 26 janvier 2016 d'un sans abri allongé sur un banc public, inerte, pendant qu'un individu vidait ses poches. L'appel de la vidéo protection a, non seulement permis d'interpeller l'auteur du vol, mais aussi aux agents de police municipale de détecter que le sans domicile faisait un arrêt cardiaque. Le massage prodigué par ces mêmes policiers municipaux et les secours engagés ont permis la prise en charge médicale du malheureux. Ce type de signalement n'est pas un fait isolé, mais récurrent.

Plus particulièrement, j'observe que la Police Municipale de Toulouse est peu citée. Elle est pourtant la quatrième Police Municipale de France en effectifs.

Vous indiquez seulement que l'achat des caméras piétonnes du service a coûté 40 000 €, sans financement du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Cette information est erronée.

En effet, l'investissement, pour notre ville, dans 80 caméras « piéton » a été de 37 080€ TTC, dont il faut déduire 9 600€ TTC au titre du FIPD. Cette opération inclut à la fois le matériel de vidéo mais aussi plusieurs socles de déchargement et de stockage des images indispensables au bon fonctionnement.

Par ailleurs, s'agissant de la vidéo protection, et compte tenu de la participation de l'État dans les dispositifs locaux de surveillance vidéo, vous recommandez des renvois d'images vers les Forces de Sécurité de L'État.

Cette proposition semble ignorer la libre administration des collectivités territoriales, comme précisé dans l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958 ainsi que dans l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je souhaite rappeler aussi que les partenariats entre Police Municipale et Forces de Sécurité de l'État sont régis par des conventions de coordination (art.L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure) dont il appartient au Préfet de faire valoir ses attentes lors de leurs discussions.

Le rapport souligne, également, que le flagrant délit est plus naturellement l'affaire des Forces de Sécurité de l'État pour justifier des renvois d'images vers ces mêmes services. Il me semble important de nuancer cela. En effet, l'article 73 du Code de Procédure Pénale donne par principe la possibilité à tout un chacun d'interpeller en flagrant délit, policier comme citoyen.

De plus, le Ministère de l'intérieur rappelle dans sa circulaire NOR : INTD0300058C du 26 mai 2003 « *Cette possibilité offerte à tout citoyen devient une impérieuse nécessité pour les agents de Police Municipale, qui sont des acteurs à part entière de la Sécurité Publique* ». Les agents de Police Municipale n'ont, par contre, pas de pouvoir d'enquête (réquisition, audition, recherche d'infraction...).

A ma connaissance aussi et en matière de vidéo verbalisation, à l'exception de la Ville de Paris qui n'en dispose pas encore, seules les polices municipales vidéo verbalisent actuellement sur le territoire national.

Pour ces raisons, il est donc cohérent que la vidéo protection soit d'abord un outil d'appui et de réussite du déploiement des policiers municipaux sur le terrain, mais également des stratégies locales de sécurité ou de tranquillité. C'est d'ailleurs les collectivités qui en financent l'essentiel.

Je voudrais, également, attirer votre attention sur le fait que le FIPD est d'abord un outil qui vise à porter les politiques de sécurité de l'État. Le FIPD s'inscrit dans les stratégies nationales de sécurité et de prévention de la délinquance initiées par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR).

Pour cela, il a pour objectif, soit d'appuyer des politiques locales engagées, soit d'inciter des collectivités territoriales à s'engager sur ce sujet. Sur ce dernier point, vous soulignez l'effort de l'État dans le financement des dispositifs de vidéo protection en mettant en avant le montant de certaines enveloppes octroyées à quelques collectivités.

Il me semble que présenter ces financements du FIPD en perspective sous la forme du ratio que ces subventions représentent réellement dans les investissements totaux consentis par les collectivités eut été plus explicite. Cela aurait eu le mérite de positionner chaque acteur public à sa place dans les financements des dispositifs locaux de sécurité et de tranquillité.

Les collectivités territoriales, qui souhaitent s'engager dans les politiques que l'État conduit, doivent en assumer financièrement l'essentiel de leurs choix, y compris lorsqu'ils s'inscrivent dans les stratégies nationales portées par l'État.

A Toulouse, dans le projet que j'ai conduit en 2014, le financement a représenté « seulement » 10% environ de l'engagement global de la collectivité (8,6 M€). Je note, quand même, que vous décrivez le FIPD comme un « dispositif d'amorce », ce qui est de nature à modérer aussi la légitimité du caractère systématique des renvois d'images vers les Forces de Sécurité de l'État que j'ai évoqué supra.

Pour conclure, les questions de masse salariale devraient aussi être abordées en perspective de l'activité des services de Police Municipale.

D'ailleurs, à Toulouse, j'ai renforcé les moyens de la Police Municipale en passant de 160 à 330 agents de police.

Lorsqu'on évoque la performance, il y a évidemment l'impact du service en matière de Sécurité et de Tranquillité, mais également en matière de recettes financières. Si l'État reverse une partie du produit des amendes au stationnement et à la circulation, la réversion du produit des amendes de droit commun générées par les Polices Municipales n'est pas évoquée. Les services de Police Municipale contribuent, en effet, à la sécurité ainsi qu'à l'activité judiciaire contraventionnelle et délictuelle.

Je souhaite vous indiquer que la Police Municipale de Toulouse est le premier service verbalisateur des Polices Municipales en France. Ainsi, elle a établi en 2019 :

- 6 170 contraventions aux arrêtés du Maire ;
- 2 137 procès-verbaux ou procès-verbaux électroniques pour tapages ;
- 1 270 procès-verbaux à la propreté ;
- 5 500 procès-verbaux et rapports de contraventions ou délits ;
- 70 522 procès-verbaux électroniques au stationnement gênant ;
- 13 112 procès-verbaux au Code de la route.

En outre, s'agissant de la charge de formation des policiers municipaux, il est important de souligner que celle-ci a évolué de manière exponentielle ces dernières années. Depuis 2014, de nouvelles formations obligatoires de bâton de défense, de diffuseur lacrymogène ou de transition d'une arme à une autre ont été rendues obligatoires, en plus de celles déjà existantes.

La Mairie de Toulouse a heureusement engagé un programme ambitieux de construction d'un stand de tir dès 2016 en anticipant des besoins importants. En effet, dès 2017, le législateur a imposé des formations de transition au 9 mm particulièrement lourdes à assurer en plus des Formations d'Entraînement (FE) classiques pour un service déjà armé.

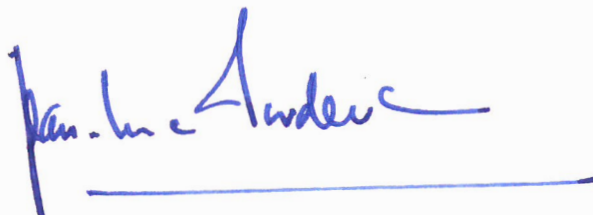
Ce stand de tir, dont le coût total d'acquisition est de 1,182 millions €, a permis d'offrir au service à la fois des créneaux nécessaires aux besoins de formation de son service, une proximité géographique avec le service mais aussi des économies d'échelle liées à cet équipement municipal.

Il profitera dans quelques mois aux services d'État par le biais de conventionnements payants qui contribueront aussi à son financement. Pour cela, cette convention propose aux partenaires (Police Nationale, Gendarmerie, Sûreté ferroviaire, CNFPT, autres polices municipales), une prestation globale de qualité assortie d'un droit de 250€ TTC la séance pour une durée de 3h30 (matin ou après midi). Les séances exceptionnelles, sur demande et en fonction de la disponibilité, en soirée ou le samedi, sont proposées au tarif de 300€ ; deux modèles de conventions sont proposés, partenaires métropolitains (durée 1 an) et partenaires nationaux (durée 3 ans).

Afin d'éclairer les économies d'échelle réalisées grâce à cet équipement, je vous propose de comparer le coût des formations de tir pour cette année 2020. 85 formations de tirs réglementaires ont été réalisées (dont 3 Formation Préalables à l'Armement). Le coût de formation d'ensemble (soit 525 agents) s'élève à 5 040 € TTC. Sans Stand de Tir propre, et avec les conventions externes précédentes, la même programmation aurait coûté 17 440€ TTC. En 2019, nous avons estimé la dépense de frais de transport, d'hébergement et de conventionnements à 63 234€ TTC. Il est évident que la proximité du stand permet aussi des économies exponentielles en « Équivalent Temps Plein », difficilement évaluables compte tenu de la multiplicité et de l'individualisation des formations de tir, selon les parcours des agents et, aussi, des lieux nombreux où pouvaient se dérouler ces mêmes formations précédemment. Ce sont donc autant de coûts qui sont économisés aujourd'hui avec cet équipement .

Il me semble pertinent de porter à votre attention ces éléments qui valorisent le travail important des Polices Municipales et valident la pertinence financière des politiques locales engagées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Jean-Luc MOUDENC